

REGLEMENT DU JEU « PALERMO ITALIANO GUSTO »

Article 1 - Société Organisatrice

La société BARDINET, Société par actions simplifiée, au capital de 5 000 000.00 euros dont le siège social est situé Domaine de Fleurenne - 33290 BLANQUEFORT, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 301 711 461 (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise du 01/09/2021 au 31/12/2021 inclus, en France métropolitaine, Corse incluse et DROM-COM exclus, un jeu avec obligation d'achat intitulé « PALERMO ITALIANO GUSTO » (ci-après dénommé « le Jeu »).

Le Jeu est accessible sur internet à l'adresse suivante : jeu.palermo.fr

Article 2 - Conditions de participation

Le Jeu, avec obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure (état civil faisant foi), à la date du début du Jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise, DROM et COM exclus), disposant d'un accès à Internet et bénéficiant d'une adresse électronique (ci-après dénommé « le Participant »).

La participation est interdite aux membres de la Société Organisatrice, des sociétés ou personnes ayant participé à la préparation de l'Opération, du personnel des sociétés de prestations de service en charge de la manutention des produits, ainsi qu'aux familles de l'ensemble de ces personnes, y compris les concubins.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au Jeu est conditionnée par l'obligation d'achat détaillée dans l'article 5 du présent Règlement.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Le non-respect dudit Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 – Accès et période de validité

Le Jeu est annoncé sur l'ensemble des produits Palermo et est accessible en ligne sur le site jeu.palermo.fr.

La participation au Jeu est ouverte du 01/09/2021 au 31/12/2021 à 23h59.

Article 4 - Dotations

Sont mis en jeu par tirage au sort :

5 soirées apéritives italiennes à domicile pour quatre personnes avec un chef cuisinier / barman d'une valeur commerciale unitaire approximative de 1440 € TTC. Cette valeur, comprenant notamment des frais de gestion et suivi commercial, correspond au coût de la dotation constaté au jour de la rédaction du Règlement.

La soirée apéritive comprend :

- Le déplacement et la prestation du chef barman / cuisinier
- La prestation pour 4 convives
- L'achat des ingrédients
- Un atelier de préparation de cocktails à base de Palermo
- Un atelier de cuisine sur la préparation de recette sur la thématique de l'Italie
- La dégustation des cocktails et préparations
- Les conseils, instructions et le partage de savoirs avec les convives
- Le service à table par le chef

La soirée apéritive ne comprend pas :

- L'assurance annulation
- Le supplément personne

La dotation est valable un an à compter de l'annonce du gain. **Réservation 3 mois avant la date choisie, hors période de fêtes de fin d'année (sous réserve de disponibilités au moment de la réservation).**

Le lot visé ci-dessus est accessible avec des coupons numérotés qui seront à renvoyer complétés à l'adresse indiquée pour effectuer la réservation et ne peuvent ni être revendus ni être cédés. Ces coupons n'ont pas de valeur marchande et globalisent les frais de gestion hors taxes estimés et le coût des prestations variables selon les partenaires.

Le lot ne peut donner lieu à aucune contestation, n'est ni transmissible, ni échangeable contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles extérieures à sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

Sont mis en jeu par Instants gagnants :

- 100 box apéritives contenant une bouteille Palermo, un lot de 2 verres, 2 boîtes de gressins, 1 set de 4 sous-verres, le tout d'une valeur commerciale indicative de 20 € TTC.
- 500 sets de 4 sous-verres envoyés à domicile, d'une valeur commerciale indicative de 4 € TTC.

Les 600 Participants ayant remportés un Instant gagnant recevront leur lot à l'adresse indiquée lors de leur inscription. L'envoi de la dotation s'effectuera jusqu'à 8 semaines après la confirmation du gain.

Le lot ne peut donc donner lieu à aucune contestation, n'est ni transmissible, ni échangeable contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles extérieures à sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

Article 5 - Modalités participation au Jeu

5.1 – Participation

La participation au Jeu est conditionnée par l'obligation d'achat décrite ci-dessous.

Il convient de :

- Se rendre en magasin et acheter une bouteille Palermo porteuse de l'offre « Italiano Gusto » (Palermo Rosso, Palermo Amarino, Palermo Bianco ou Palermo Gentiane).
- Se rendre sur le site jeu.palermo.fr entre le 01/09/2021 et le 31/12/2021 à 23h59, et renseigner le code unique qui se trouve à l'intérieur du cône en carton relayant le Jeu.
- Renseigner sur le formulaire d'inscription, dans la partie réservée à cet effet, les informations suivantes : nom, prénom, adresse, courriel, numéro de téléphone portable, code postal, ville.
- Cocher une case pour indiquer que l'internaute accepte les conditions du Règlement.
- Cocher une case pour indiquer si l'internaute souhaite s'abonner aux newsletters de la marque.

- Cliquer sur « Je participe ! »
- Le Participant saura ensuite directement s'il a remporté un lot aux gagnants ou non.
- Qu'il remporte ou non l'Instant gagnant, le Participant sera directement inscrit au tirage au sort.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux Participants de justifier leurs achats sur présentation de preuves d'achats (ticket de caisse antérieur à la date de la participation).

Un Participant peut entrer autant de codes uniques qu'il le souhaite, chaque code unique représente une nouvelle participation et une nouvelle chance aux Instants gagnants et au Tirage au Sort.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation « Box apéritive », « Set de quatre sous-verres », ou « Soirée apéritive à domicile » par foyer (même nom et/ou même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement par les Participants.

5.2 – Généralités

Toute inscription ou participation, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent Règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout Participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

Article 6 - Détermination des gagnants

Dans les 15 jours ouvrés qui suivent la fin du Jeu, soit entre le 03/01/2022 et le 21/01/2022 à 23h59, un Tirage au Sort sera effectué par la Société Organisatrice afin de déterminer les gagnants parmi l'ensemble des participations conformes au Règlement.

Le Tirage au Sort s'effectuera parmi l'ensemble des Participants et déterminera les gagnants auxquels seront attribuées les dotations visées dans l'article 4.

Les « 100 box apéritives » et les « 500 sets de 4 sous-verres » seront attribués par le mécanisme des Instants gagnants, Instants prédéterminés avant le début du Jeu.

Ces Instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un Participant qui clique sur « Je participe ! » au moment de l'Instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun Participant ne joue à ce moment, le Participant qui joue le premier après cet Instant gagnant. Seules les dates, heures, minutes et secondes du serveur du Jeu feront foi.

Les messages fournis aux Participants sur le site au moment de leur participation sont automatiques et communiqués sous réserve de vérification par la Société Organisatrice du respect de l'ensemble des dispositions du Règlement, de l'absence de fraude ou de tout dysfonctionnement.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom et/ou même adresse) pendant toute la durée du Jeu.

Article 7 - Remise des dotations

Tirage au sort :

Dans les 10 jours ouvrés suivant le tirage au sort, les gagnants de la soirée apéritive à domicile recevront un e-mail de notification de gain à l'adresse e-mail indiquée lors de son inscription au Jeu.

Suite à la réception du courrier électronique, le gagnant devra confirmer sa volonté de se voir attribuer la dotation et confirmer ses coordonnées et notamment coordonnées postales, par retour de courrier électronique dans un délai de 10 jours suivant l'annonce de son gain.

Sans réponse de la part du gagnant dans les 10 jours suivant la prise de contact, le gagnant sera relancé par courrier électronique. Le gagnant aura alors 7 jours à partir de la date de relance pour confirmer ses coordonnées. Sans réponse de sa part suite à la relance, la dotation sera considérée comme perdue et sera réattribuée à un gagnant tiré au sort à titre subsidiaire.

Suite à sa confirmation, le gagnant recevra dans les 8 semaines suivantes à l'adresse indiquée, son coupon numéroté.

Toute dotation qui serait retournée à la Société Organisatrice pour quelque cause que ce soit sera considérée comme abandonnée par le participant et ne sera pas réattribuée.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des dotations en cas de coordonnées (postale et/ou e-mail) saisies de manière erronée ou incomplète ou de changement de coordonnées non communiquée ou plus généralement en cas d'évènement indépendant de la volonté de la Société Organisatrice.

Instants gagnants :

Les gagnants des « 100 box apéritives » et des « 500 sets de 4 sous-verres » recevront instantanément un e-mail de confirmation de gain à l'adresse email indiquée lors de leur inscription au Jeu. L'envoi du lot sera effectué par transporteur à l'adresse postale indiquée lors de leur inscription au Jeu. Ils recevront le gain dans un délai d'environ 8 semaines qui suivront la fin du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des dotations en cas de coordonnées (postale et/ou e-mail) saisies de manière erronée ou incomplète ou de changement de coordonnées non communiquée ou plus généralement en cas d'évènement indépendant de la volonté de la Société Organisatrice.

Les lots attribués aux gagnants ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise d'une contre-valeur en argent, totale ou partielle, ni à leur échange ou remplacement, pour quelque cause que ce soit, notamment en cas de perte ou de vol.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et, dans la mesure du possible, de caractéristiques proches.

Article 8 – Remplacement des lots par l'organisateur

Dans l'hypothèse où, pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, et à l'exception du cas prévu à l'article 7, les gagnants ne pouvaient bénéficier de leur dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due aux gagnants.

De même, la responsabilité des organisateurs ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement, de perte ou de dommage causé au lot attribué.

S'agissant des lots, la responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. La Société Organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles les lots sont éventuellement soumis ou à la sécurité des lots attribués. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des prix prévus ci-dessus.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots.

Article 9 - Remboursement des frais de participation

Le Jeu ne prévoit pas le remboursement des frais de connexion et/ou de participation éventuels.

Article 10 – Annulation & Modification

La Société Organisatrice du Jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à le réduire, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Les informations relatives à la suppression ou à la modification du Jeu seront, dans un tel cas, indiquées directement sur le site jeu.palermo.fr et feront l'objet d'un avenant au présent Règlement.

Article 11 - Respect des règles et fraude ou suspicion de fraude

Il est interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au présent Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation, d'éliminer et / ou de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu (notamment fausse déclaration d'identité, participation par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées et plus généralement par tous moyens frauduleux). La Société Organisatrice pourra procéder aux vérifications nécessaires concernant les informations fournies par les participants lors de leur inscription.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu toute dotation acquise frauduleusement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler ou modifier le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et empêchent le bon déroulement du Jeu.

Article 12 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent. Dans ce cas, les Participants en seront dûment informés.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son fait, le site du Jeu ou les sites internet relayant le Jeu sont indisponibles, l'une des livraisons ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues, notamment en cas de mauvais acheminement du fait du transporteur ou de dégradation de la dotation lors de l'acheminement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toutes pertes ou détérioration lors de l'envoi de la dotation. La Société Organisatrice décline toutes responsabilités concernant le bon fonctionnement des dotations et exclue toutes garanties à leurs égards. La Société Organisatrice décline également toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation gagnée.

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, et décline toutes responsabilités liées aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseaux via son site internet. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des Participants.

La Société Organisatrice pourra suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs Participant(s), en cas de constatation d'un comportement suspect. La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des Participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent Règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les Participants au présent Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique.

Article 13 - Propriété Intellectuelle

Les éléments figurant sur tous les supports servant à l'annonce du Jeu ou hébergeant le Jeu sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute reproduction, représentation ou adaptation d'une partie ou de l'intégralité de ces supports servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du Jeu est strictement interdite.

Article 14 - Informatique & Libertés, Protection des données à caractère personnel

Les données personnelles concernant les Participants, recueillies dans le cadre du présent Jeu sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation et de la gestion du Jeu.

La Société Organisatrice est tenue au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, La Société Organisatrice est autorisée par le Participant à communiquer les données le concernant à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion inhérents au Jeu. Les informations communiquées dans le cadre de la participation au Jeu ne seront pas conservées au-delà du 30/06/2022 et uniquement pour les besoins du Jeu.

La Société Organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Les données personnelles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et conformément au Règlement Européen sur la protection des données personnelles (UE) 2016/679, en écrivant à : BARDINET - Jeu Palermo Italiano Gusto - Domaine de Fleurence, 33290 BLANQUEFORT. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu devront renoncer à leur participation et dotation.

Les Participants pourront également exercer leurs droits à l'effacement, à la limitation du traitement, et à la portabilité de leurs données par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus.

En outre, les Participants sont en droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente telle que la Commission Nationale de l'Informatique et de Libertés en France.

Pour toute question concernant l'utilisation de ces données, les Participants peuvent contacter le siège social à l'adresse : BARDINET - Domaine de Fleurence, 33290 BLANQUEFORT.

Article 15 - Accès au Règlement et modification

Le Règlement est disponible gratuitement sur le site jeu.palermo.fr ou pour toute personne qui en fait la demande avant le 31/12/2021. Cette demande doit être adressée via l'adresse mail de contact présent sur le site jeu.palermo.fr.

Toute modification substantielle des modalités prévues au présent Règlement fera l'objet d'une annonce sur le site du Jeu.

Article 16 - Loi applicable et réclamations

Le présent Jeu est exclusivement régi par la loi française.

Toute réclamation concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent Règlement devra être adressée à l'adresse suivante :

BARDINET - Jeu Palermo Italiano Gusto - Domaine de Fleurenne, 33290
BLANQUEFORT

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 1 mois suivant la date de clôture du Jeu.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.